

**COMPTE-RENDU DE LA  
RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 10 JANVIER 2022 – 20h00**

**Date de convocation : 04/01/2022**

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick	X		
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume		X	M. BERNARD Cédric
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine	X		
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	Mme DECOUX Annick
M. BERNARD Cédric	X		
Mme CORNET Laetitia	X		
M. ARNAULT Claude	X		
M. BEAUD'HUY Jean-Louis		X	M. CHACHIGNON Alain

Mme Marie-Christine MARINVAL est désignée secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le compte-rendu de séance du 07 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022
- Convention de partenariat CICLIC Cinémobile
- Suppression de postes d'adjoint technique
- Projet d'isolation thermique de la salle des fêtes et économie d'énergie - Demande de subvention à la Préfecture (DETR/DSIL 2022) et au PETR
- Projet de réhabilitation des WC publics - Demande de subvention à la Préfecture (DETR/DSIL 2022)
- Travaux d'aménagement de sécurité pour l'arrêt de bus et l'accès au gymnase - Demande de subvention au Département (Appel à projet 2022-Volet 3)
- Urbanisme : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
- Urbanisme : DIA
- Devis
- Affaires générales

**1- Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 – Délibération n°2022-01**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette)

Il est proposé d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGETS	CHAPITRES (dépenses)	Désignation chapitres de dépenses	crédits ouverts sur l'exercice 2021	Montants autorisés (25% des crédits ouverts sur 2021)
COMMUNE	21	Immobilisations corporelles	245 295.35 €	<b>61 323.84 €</b>
ASSAINISSEMENT	21	Immobilisations corporelles	354 308.19 €	<b>88 577.05 €</b>
EAU	21	Immobilisations corporelles	135 116.21 €	<b>33 779.05 €</b>

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus

**2 – Convention de partenariat CICLIC Cinémobile – Délibération n°2022-02**

Par délibération n°2020/74 du 12 novembre 2020, la commune a approuvé l'avenant prorogeant la convention triennale d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile (2018-2019-2020).

Cet avenant est arrivé à échéance le 31 décembre 2021,

Il convient de passer une nouvelle convention afin de renouveler le partenariat relatif à l'exploitation cinématographique du Cinémobile,

- Objet : la convention d'objectifs et de moyens a pour objet de définir les engagements entre Ciclic, la commune de Bazoches-les-Gallerandes et de préciser leurs obligations respectives, dans le cadre de l'exploitation du service du Cinémobile.

- Durée : la convention prend effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans

- Participation des communes au 1er janvier 2022 :

▪ Redevance fixe pour les communes de plus de 1001 à 3499 habitants : 675 euros

▪ Part variable fixée à 0.28 centimes d'euros par habitant

La redevance est due pour chaque année civile.

La convention couvre 2022,2023 et 2024. Le calcul est réalisé annuellement en tenant compte des variations de la population et de l'indice à la consommation.

Il revient au Conseil Municipal :

- d'approuver cette convention
- d'autoriser M. le Maire à la signer

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal,

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du service de cinéma itinérant du cinémobile (2022-2023-2024) à passer entre la commune et l'Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique (CICLIC) – 24 rue Renan – CS 70031 – 37110 Château-Renault,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

### 3 – Suppression de deux postes d'adjoint technique – Délibération n°2022-03

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

M. le Maire propose de supprimer un emploi d'agent technique à 20/35è et un emploi d'adjoint technique à 6/35è, en raison de la démission d'un agent et de l'accroissement d'activités ayant conduit à la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,

Le Comité Technique du Centre de Gestion, qui doit être sollicité pour chaque suppression de poste, a rendu un avis favorable le 16/12/2021,

Ces suppressions seraient effectives à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 et le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

<b>EMPLOIS PERMANENTS</b>				
<b>CATÉGORIES</b>	<b>GRADES</b>	<b>BUDGÉTAIRE</b>	<b>Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC</b>	<b>Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC</b>
<b>Filière administrative</b>				
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	TC	
C	Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	TC	TC	
C	Adjoint Administratif territorial	TNC 30h	30h TNC	
	<b>Total filière administrative</b>	3	3	
<b>Filière Technique</b>				
C	Agent de Maîtrise Principal	TC	TC	
C	Adjoint Technique Principal 1ère classe	TC	TC	
C	Adjoint Technique Principal 2ème classe	TC	TC	
C	Adjoint Technique	TC	TC	
C	Adjoint Technique	TC	TC	
	<b>Total filière technique</b>	5	5	0
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal,  
**DÉCIDE** d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

**4 – Demande de subventions - Projet d'isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes –  
 Délibération n°2022-04**

Le bureau d'étude (BSE) a effectué une étude thermique à la salle des fêtes de Bazoches avec plusieurs scénarios possibles. Cette étude a été transmise à M. Voyer (PETR) et M. Espinasse (ADIL) qui nous dirigent vers la solution incluant les matériaux biosourcés qui permettra à la commune de bénéficier d'une subvention plus importante.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 320 600€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat, de la Région et du Département.

La date limite pour le dépôt des demandes de subvention auprès du Département et de l'Etat est le 15 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat et du Département pour la réalisation de l'opération « Isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes »

**DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet « Isolation et rénovation thermique de la salle des fêtes » pour un montant de 320 600€ HT

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	%
Travaux	320 600.00 €	
Part subventionnable Région (avec étude thermique)	312 600.00 €	
<b>Total Dépenses</b>	<b>320 600.00 €</b>	
Ressources	HT	%
Subvention demandée à la Région	187 500.00 €	60%
Subvention demandée à l'Etat	32 060.00 €	10%
Subvention demandée au Département	32 060.00 €	10%
Autofinancement	68 980.00 €	
<b>Total des ressources</b>	<b>320 600.00 €</b>	

**SOLLICITE** une subvention de 32 060€ auprès de l'État, correspondant à 10% du montant du projet.

**SOLLICITE** une subvention de 32 060€ auprès du Département, correspondant à 10% du montant du projet

**DIT** que la demande d'aide auprès de la Région sera faite ultérieurement à hauteur de 60%.

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

**5 – Demande de subvention DETR/DSIL 2022 - Projet de réhabilitation des WC publics –  
 Délibération n°2022-05**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande d'aide auprès de l'Etat pour la réalisation de l'opération « Réhabilitation des WC publics »

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 32 677.88€ HT.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide de l'Etat.

Il revient au Conseil Municipal de :

- adopter le projet – Réhabilitation des WC publics - pour un montant de 32 677.88€ HT
- adopter le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	%
Travaux	32 677.88 €	
<b>Total Dépenses</b>	<b>32 677.88 €</b>	

Ressources	HT	%
Subvention demandée à l'Etat	16 338.94 €	50%
Autofinancement	16 338.94 €	
<b>Total des ressources</b>	<b>32 677.88 €</b>	

- Solliciter une subvention de 16 338.94€ auprès de l'État, correspondant à 50% du montant du projet.
- Charger le Maire de toutes les formalités.

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix contre), le Conseil Municipal,  
**N'ADOpte PAS** le projet « Réhabilitation des WC publics » pour un montant de 32 677.88€ HT  
**NE SOLLICITE PAS** de subvention auprès de l'État.

#### **6 – Travaux d'aménagement de sécurité rue de l'Avenir pour l'arrêt de bus et l'accès au gymnase - Demande de subvention au Département (Appel à projet 2022-Volet 3) – Délibération n°2022-06**

Monsieur le Maire expose : Les élèves de l'école élémentaire de Bazoches-les-Gallerandes ont fait leur rentrée dans les nouvelles classes du siège de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret (CCPNL) au 3 rue de l'Avenir en septembre 2021.

A cet effet, la CCPNL a fait réaliser un nouvel arrêt de bus et Monsieur le Président a demandé à la commune de réaliser un aménagement pour le sécuriser. Un aménagement de sécurité fut également nécessaire pour l'accès au gymnase appartenant à la CCPNL.

M. le Maire informe le conseil municipal que le projet est éligible à une aide du Département.

Les travaux devant être réalisés avant la rentrée des classes de septembre 2021, Monsieur le Maire rappelle qu'une demande d'autorisation de démarrage anticipé des travaux avait été faite et que le Conseil Départemental y a répondu favorablement le 22 mars 2021.

Le coût de ces travaux s'élève à : 12 091.00 € HT.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de déposer une demande d'aide auprès du Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal - Volet 3, pour l'opération « Travaux d'aménagement de sécurité rue de l'Avenir pour l'arrêt de bus et l'accès au gymnase »

#### **DÉCISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 voix pour), le Conseil Municipal,

**ADOpte** le projet – Aménagement de sécurité rue de l'Avenir pour l'arrêt de bis et l'accès au gymnase - pour un montant de 12 091.00€ HT

**ADOpte** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	%
Travaux	12 091.00 €	
<b>Total Dépenses</b>	<b>12 091.00 €</b>	
Ressources	HT	%
Subvention demandée au Département (Volet 3)	6 045.50 €	50%
Autofinancement	6 045.50 €	50%
<b>Total des ressources</b>	<b>12 091.00 €</b>	

**SOLLICITE** une subvention de 6 045.50€ auprès du Département, correspondant à 50% du montant du projet.

**CHARGE** le Maire de toutes les formalités.

#### **7 – Urbanisme : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret - débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**

Par délibération du Conseil Communautaire du 8 décembre 2015, la Communauté de Communes Plaine du Nord Loiret a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Le PLUI est un document d'aménagement du territoire pour les 10 années à venir instaurant des règles d'aménagement et de construction à l'échelle des bâtiments et des parcelles. Il remplacera l'ensemble des documents d'urbanisme communaux (PLU communaux, cartes communales...) au moment de son entrée en vigueur (prévue en 2023). Le PLUI est élaboré en partenariat avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, conseil départemental, conseil régional, chambre d'agriculture, chambre de commerce et de l'artisanat...) et en concertation avec la population et les communes.

Le PLUI est élaboré en plusieurs étapes : après une phase de diagnostic, la CCPNL établit un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD fera par la suite l'objet d'une traduction réglementaire c'est-à-dire que des règles et des principes d'aménagement seront définis (exemple : identification des secteurs constructibles ou à préserver, principes à suivre pour la réhabilitation de bâtiments, règles de hauteur maximum pour les nouvelles constructions, types de clôtures autorisés...).

Le PADD est la clef de voûte du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Il est le document stratégique et politique du PLUI. C'est un document concis exposant le projet territorial des 15 communes de la CCPNL. Le PADD n'est pas directement « opposable » aux autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclarations préalables de travaux...), mais les règles et les principes d'aménagement qui seront définis lors de la prochaine étape d'élaboration du PLUI, en application du PADD, seront quant à eux opposables.

D'après l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, « Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. »

Il fixe également « des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Le PADD cherche à résoudre les problématiques territoriales mais il énonce aussi les ambitions, les volontés, les choix pour l'avenir du territoire tout en devant appliquer les réglementations nationales et locales parmi lesquelles les orientations du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme « Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Monsieur le Maire rappelle que le PADD est débattu dans chaque conseil municipal. Et sera débattu au sein du conseil communautaire de la CCPNL.

Monsieur le Maire présente le document du PADD qui synthétise les idées retenues dans les réunions de travail auxquelles ont participé les élus de la commune ; il est le fruit d'un consensus entre communes et de l'application de différentes règles (notamment du SCOT).

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables « CCPNL 2033 » se donne pour ambition de définir un territoire rural en renouveau agro-industriel. Pour ce faire, le projet intercommunal est structuré autour de 3 grands axes directeurs déclinés en plusieurs objectifs et orientations :

- Axe n°1 : Maintenir et valoriser l'identité rurale du territoire,
- Axe n°2 : Limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances,
- Axe n°3 : Accompagner le renouveau économique et résidentiel.

Monsieur le Maire expose ensuite les objectifs et orientations du PADD :

Alain CHACHIGNON, Maire : Je vous propose de débattre après la lecture de chaque axe.

### **AXE 1 : MAINTENIR & VALORISER L'IDENTITÉ RURALE DU TERRITOIRE**

Alain CHACHIGNON, Maire : Au point 1.5.1, il manque la commune associée de IZY

Annick DECOUX : Il manque également TEILLAY SAINT BENOIT

Hugues SERGENT : Spuis ne s'écrit pas Spuys

Laëtitia CORNET : Il y a 3 L à Villiers

Marie-Christine MARINVAL : Il manque « ans » au dernier paragraphe du point 1.5.1 « dans les 10 à venir »

Alain CHACHIGNON, Maire : Il y a quelque chose qui m'interpelle. C'est dans les hameaux, à l'heure actuelle, il y a des terrains qui pourraient être à bâtir, d'autres sont en zone 1AU, qui prendra la responsabilité de faire appliquer la nouvelle réglementation du SCOT dans les hameaux ? Dans les petites communes, tout le monde se connaît.

Danielle CHATELAIN : Comment ont-ils déterminé les villages chefs-lieux et hameaux principaux par rapport aux villages de frange ?

Annick DECOUX : Les villages de frange, ce sont les villages qu'il y a en bordure comme Andonville, Boisseaux, Crottes-en-Pithivierais, Attray. Je ne comprends pas qu'il n'y ait pas Greneville et Charmont car ce sont aussi des villages de frange.

Alain CHACHIGNON, Maire : C'est le bureau d'étude qui les a classé ainsi.

Annick DECOUX : À la relecture j'ai été interpellé dans le 3è paragraphe du 1.5.1 par « ces villages sont destinés à recevoir des équipements de proximité (écoles maternelles et élémentaires) » que veut dire cette phrase ? qu'ils vont reconstruire des écoles ?

Emmanuelle GAZANGEL : C'est vrai que ce n'est pas très logique

Marie-Christine MARINVAL : Ce sont des phrases types qui sont reprises d'un PLUI à un autre

Alain CHACHIGNON, Maire : Ce qui me préoccupe un petit peu c'est le devenir des terrains attenants au bâti qui ne sont pas situés en dents creuses.

Jean-Marc PHELUT : Qui aura la main sur ces décisions-là ? les communes ou la communauté de communes ?

Gaëlle AUVRAY : Oui mais normalement les zones, on les a identifiées ?

Alain CHACHIGNON, Maire : Ah non les zones, on ne les a pas faites, on a fait les dents creuses, tout le zonage reste à faire.

Alain CHACHIGNON, Maire : Au point 1.5.4, l'examen des deux tableaux nous indique qu'il n'y a pas assez de dents creuses à l'intérieur des communes et qu'il faut donc déterminer des surfaces sur l'extérieur

Annick DECOUX : Donc il y a un besoin foncier de 26.29 hectares sur tout le territoire de la communauté de communes, 16.27 hectares en dents creuses et 10.02 hectares en extension.

Hugues SERGENT : Et pourquoi on ne favorise pas justement les petits villages à s'élargir plutôt que les grands ?

Alain CHACHIGNON, Maire : C'est une décision de l'Etat de ne plus rallonger les petits villages. Là où c'est contradictoire c'est qu'ils veulent des enfants pour les écoles et ils veulent décentraliser les grosses communes. Alors ils veulent décentraliser les grosses communes pour tout recentraliser dans des petites communes comme Bazoches et Outarville mais qu'il n'y ait plus rien dans les villages de frange et hameaux.

Danielle CHATELAIN : Et ils veulent des maisons en hauteur

Alain CHACHIGNON, Maire : À l'intérieur du territoire de la communauté de communes il pourrait y avoir des échanges entre communes.

Annick DECOUX : Et qui décidera du transfert et des constructions d'une commune à l'autre ? De plus, il semblerait que ce qui a été construit depuis deux ans rentrerait déjà en compte, donc il y a des communes qui ont atteint leur quota.

Emmanuelle GAZANGEL : Alors comment ça se passe pour ces communes, si quelqu'un a un terrain à vendre, qui est constructible, je suis curieuse de savoir comment ça se passe ? Qui va interdire de construire ?

Danielle CHATELAIN : il y a des gens qui se dépêchent de vendre leurs terrains

Emmanuelle GAZANGEL : Oui mais pour les communes qui ont atteint leur quota, et dans lesquelles de nouvelles maisons sont en train de se construire, que se passera-t-il ?

Laëtitia CORNET : 96 nouveaux logements en 10 ans sur Bazoches ça me paraît beaucoup

Danielle CHATELAIN : Ça ne fait que dix maisons dans l'année

Laëtitia CORNET : Et bien ça fait beaucoup quand même dix maisons par an

Hugues SERGENT : Sur une commune comme la nôtre c'est vrai que ça fait quand même beaucoup

Alain CHACHIGNON, Maire : Surtout avec la restriction des petits villages

Danielle CHATELAIN : Il n'y a pas que des maisons, ça peut être des appartements

Hugues SERGENT : Et la réhabilitation d'un ancien commerce en logement, ça compte comme logement supplémentaire ?

Alain CHACHIGNON, Maire : Oui ça compte

Alain CHACHIGNON, Maire : Au sujet du point 1.5.6 « favoriser les réhabilitations et remettre sur le marché les bâtiments vacants », au moment où ça été écrit et élaboré, c'était avant le covid, car depuis, il y a moins de logements et bâtiments vacants dans notre commune.

Danielle CHATELAIN : C'est quoi des liaisons douces ?

Alain CHACHIGNON, Maire : les liaisons douces ce sont les pistes cyclables ou des voies piétonnes. Alors les liaisons douces, on en trouve le long des communales mais aussi le long des départementales. Alors quand c'est le long d'une départementale qui prendra en charge ?

Danielle CHATELAIN : Je pense qu'il y aura une enveloppe

Alain CHACHIGNON, Maire : Oui il aura une enveloppe du Département pour ça. Mais le Département a la route et les accotements, il n'a ni les chemins ni les terres agricoles, alors je ne sais pas dans ces cas-là comment ça peut se passer. On parle d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, mais il n'y a pas de transfert de voirie, donc la question se pose : qui paiera la création des liaisons douces ?

Annick DECOUX : Qui prendra en charge la réalisation des pistes cyclables quand ce sera à l'intérieur des communes ?

Danielle CHATELAIN : à mon avis ce sera à la charge des communes

Alain CHACHIGNON, Maire : Alors c'est la CCPNL qui décidera pour la commune ?

Olivier LEBRET : Et l'entretien ? parce que les faire c'est bien mais les entretenir c'est pire.

## **AXE 2 : LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES**

Annick DECOUX : Qui prend en charge la réalisation des aires de stationnement ?

Pour en revenir aux pistes cyclables, c'est pris sur la superficie à prendre sur les parties constructibles. C'est ce que nous avait dit M. Pierre. Les pistes cyclables sont incluses dans les 20 hectares. Et ça réduirait d'autant la superficie des habitations. C'est une question à reposer.

## **AXE 3 : ACCOMPAGNER LE RENOUVEAU ECONOMIQUE ET RESIDENTIEL**

Alain CHACHIGNON, Maire : Quand il y aura un secteur constructible j'espère que c'est la commune qui aura la main, pour qu'elle puisse prévoir des maisons et des espaces paysagers.

Olivier LEBRET : peut-être dans le projet d'aménagement ? c'est là que si tu as un lotissement c'est de pouvoir avoir la main. Enfin j'espère que la commune pourra avoir cette main là, de dire qu'il faut conserver un espace pour une zone végétalisée suffisante et notamment de l'isoler d'autre activité. Mais là, comme il n'y a pas de détail.

Marie-Christine MARINVAL : Cela se fait de plus en plus, ça s'appelle des micro-forêt urbaine. Orléans est en train d'en faire.

Alain CHACHIGNON, Maire : Ce serait mieux que d'avoir des grands lotissements

Danielle CHATELAIN : Mais le problème c'est qu'après il faut entretenir tout ça

Claude ARNAULT : Les petits lotissements ils n'ont pas de bâtiment, ils n'ont pas de sous-sol, ils n'ont rien, tout traîne autour. On en voit déjà le long du collège.

Alain CHACHIGNON, Maire : Concernant le covoiturage, il y a des véhicules garés tous les matins sur la place de l'Eglise, les gens doivent faire du covoiturage.

Annick DECOUX : quand ils envisagent le développement, comment pensent-ils attirer les jeunes sur le territoire ? et quelle démarche est envisagée par la CCPNL ?

Alain CHACHIGNON, Maire : Oui d'un côté on veut délocaliser et d'un autre côté on veut relocaliser.

Claude ARNAULT : Ce qui pourrait être fait, c'est dans les villages, peut-être obliger les gens à avoir des façades potables. Car quand on arrive dans Bazoches il y a une ancienne devanture qui a été bouchée et que c'est en pierres, et c'est comme ça...

Alain CHACHIGNON, Maire : après il faut qu'on leur donne des subventions

Danielle CHATELAIN : on ne peut pas obliger les gens

Alain CHACHIGNON, Maire : C'est vrai ce que tu dis, quand tu te promènes à pied tu vois que tout vieillit.

Il n'y en a que quelques-unes de rénovées

Claude ARNAULT : Ça ne fait pas joli

Gaëlle AUVRAY : Quand tu habites dans la Grande Rue, les façades s'abîment entre la pollution et les flaques d'eau...

Hugues SERGENT : Il y a certaines rénovations pour lesquelles c'est du provisoire qui dure longtemps

Emmanuelle GAZANGEL : Ce sont peut-être des travaux qui ne sont pas déclarés.

Rosa MARTINS : En même temps, quand on demande l'autorisation, les bâtiments de France, il faut voir ce qu'ils veulent, il faut avoir les moyens de payer

Annick DECOUX : Il faudrait voir à réduire le périmètre de protection des bâtiments de France

Alain CHACHIGNON, Maire : Oui il ne faut pas l'oublier, si on a une chance de pouvoir l'améliorer c'est là, mais ce n'est pas dit qu'ils accepteront

Laëtitia CORNET : Et les mutualisations foncières, c'est avec l'accord des communes j'espère ?

Alain CHACHIGNON, Maire : oui

Laëtitia CORNET : Parce que ce n'est pas écrit

Annick DECOUX : Le PADD, tel qu'il est présenté là il n'y a que les titres et après il faudra mettre la matière dedans. Il faudra argumenter chaque titre.

Olivier LEBRET : Il y a quand même quelque chose qui me choque. Il y a eu des milliers d'euros dépensés pour faire ça, et aujourd'hui on nous demande de réfléchir et poser des questions sur des titres de chapitres dans lesquels il va falloir qu'on écrive. Mais ça a été écrit à un moment donné ! On l'a lu et on en a déjà débattu !

Alain CHACHIGNON, Maire : C'est-à-dire qu'à chaque fois on a l'impression de recommencer.

Olivier LEBRET : À quoi ça sert d'avoir payé un bureau d'études ?

Le conseil municipal a donc débattu des orientations du PADD du PLUi, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du code de l'urbanisme. Le débat ne fait pas l'objet d'un vote.

## 11 – Urbanisme : Déclaration d'Intention d'Aliéner

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, ci-dessous une Déclaration d'Intention d'Aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- N°23/2021 – terrain à bâtir à Fresnay l'Aubry – Consorts Métivier

## 12 – Devis

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
YOU SAUVETRE	Rétention sur réseaux EP rue Neuve	25 695.00€	30 834.00€	Pour information
EUROVIA	Travaux d'assainissement EP	56 641.00€	67 969.20€	Avec curage de bassin – Pour information
SIGNALETIQUE VENDOMOISE	Panneaux signalétiques tri-mât	2 935.00€	3 522.00€	À commander

## 13 – Affaires Générales

- Société STCM  
Une enquête publique se déroulera du 14 février au 16 mars 2022 concernant un projet de tri, transit, regroupement et démantèlement de batteries lithium-ion, sur le site « STCM B1 » route de Pithiviers

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h25**